

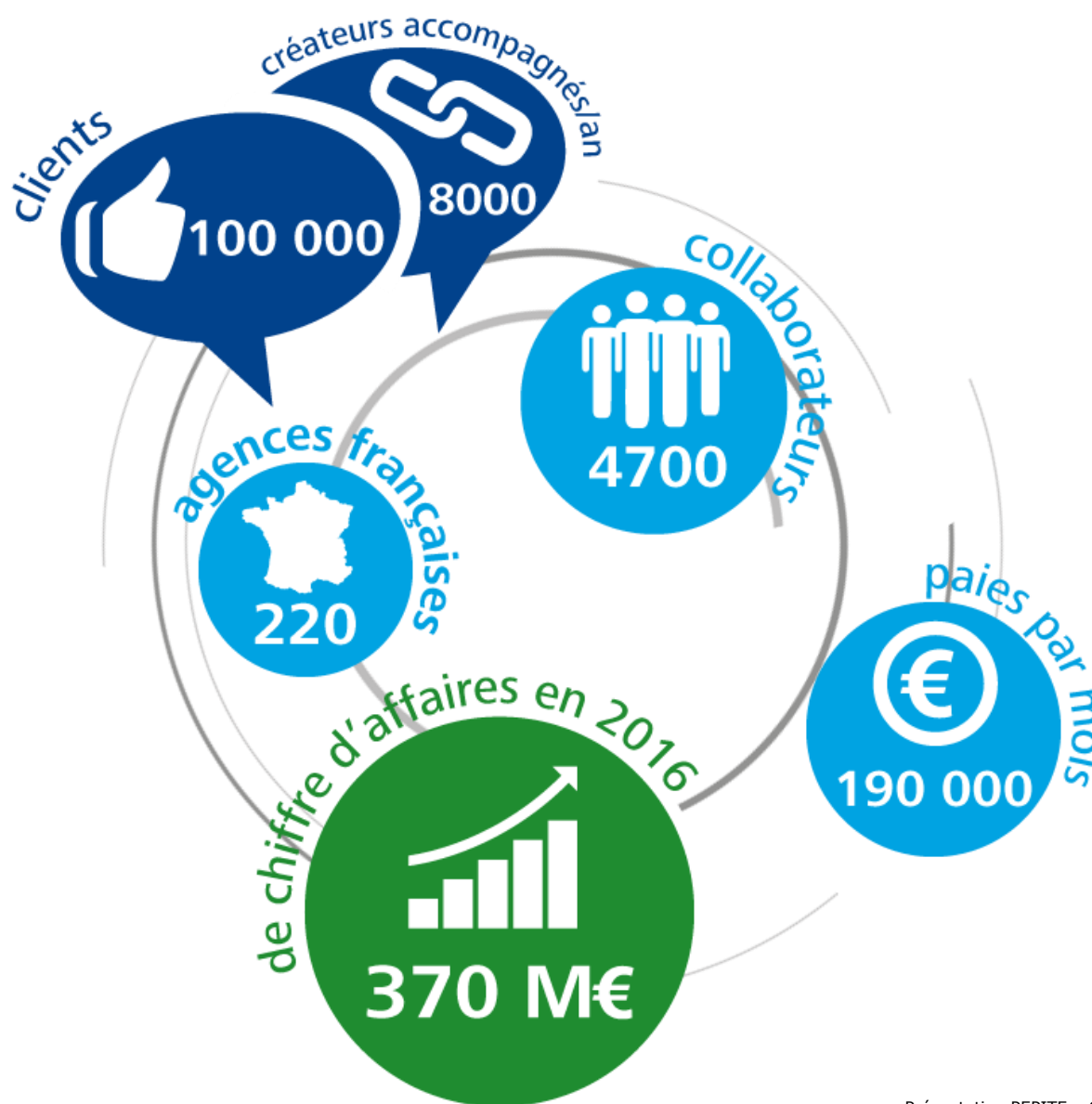


Comment choisir sa forme juridique et son statut social

MAI 2017

Pour tout contact : Stéphane GASCHET 06 74 32 70 22

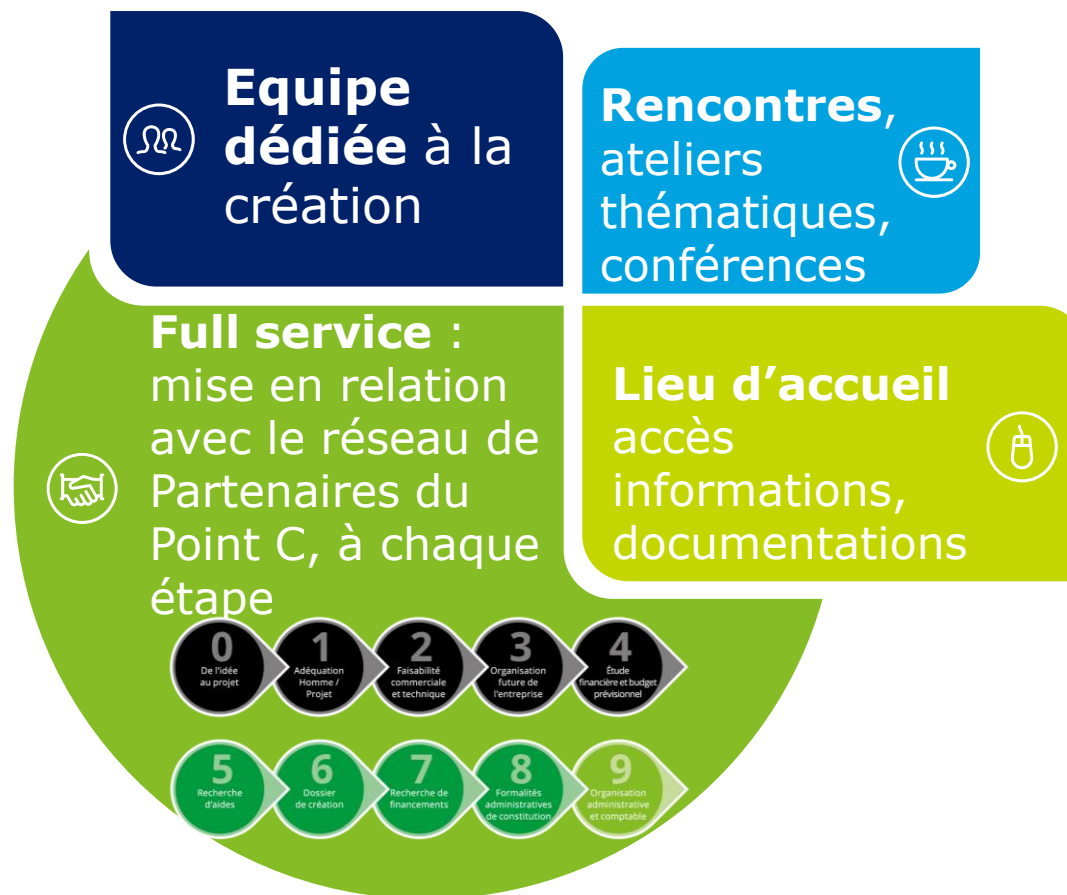
Un leader de l'expertise-comptable



Un panel d'offres spécialisées pour mieux vous accompagner



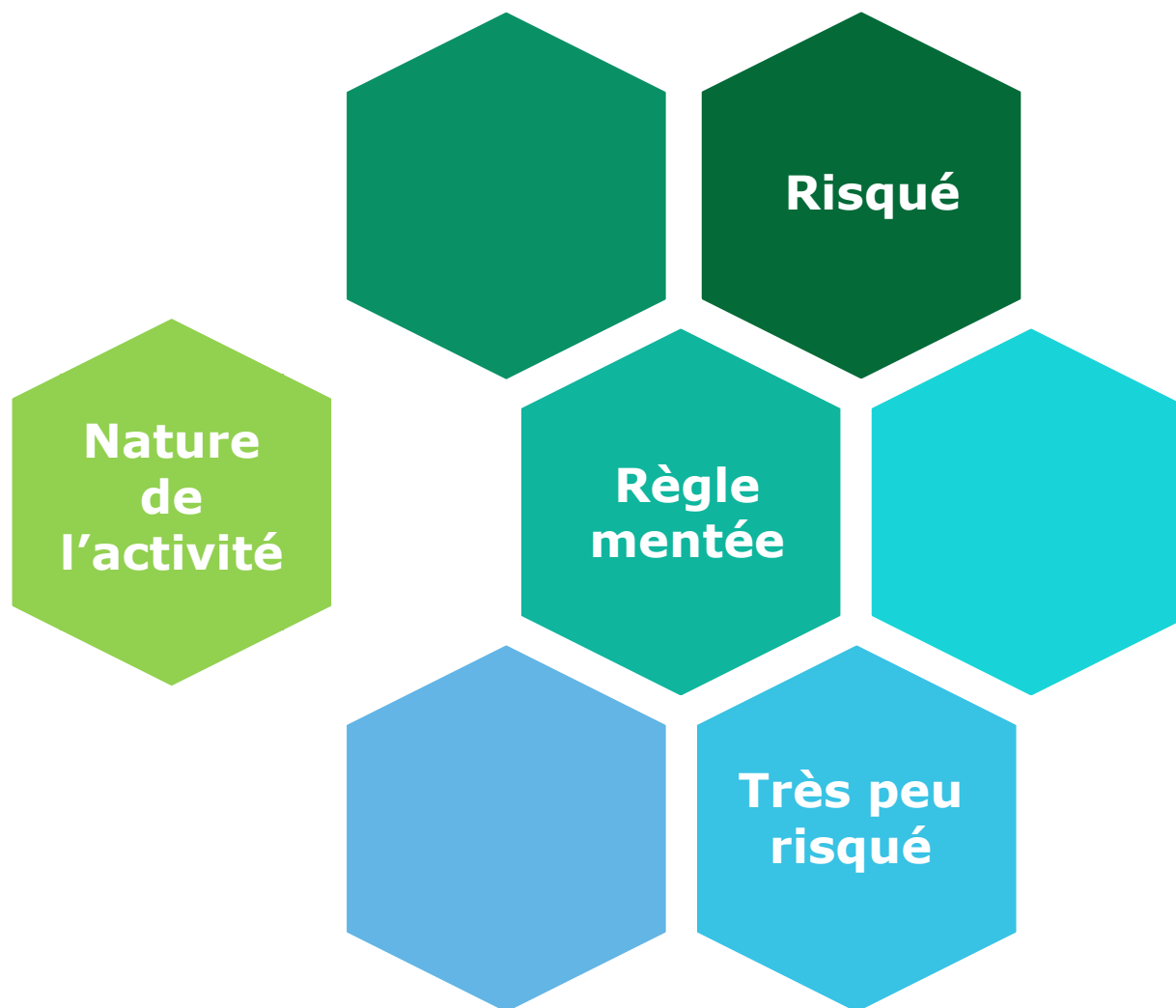
Le Point C



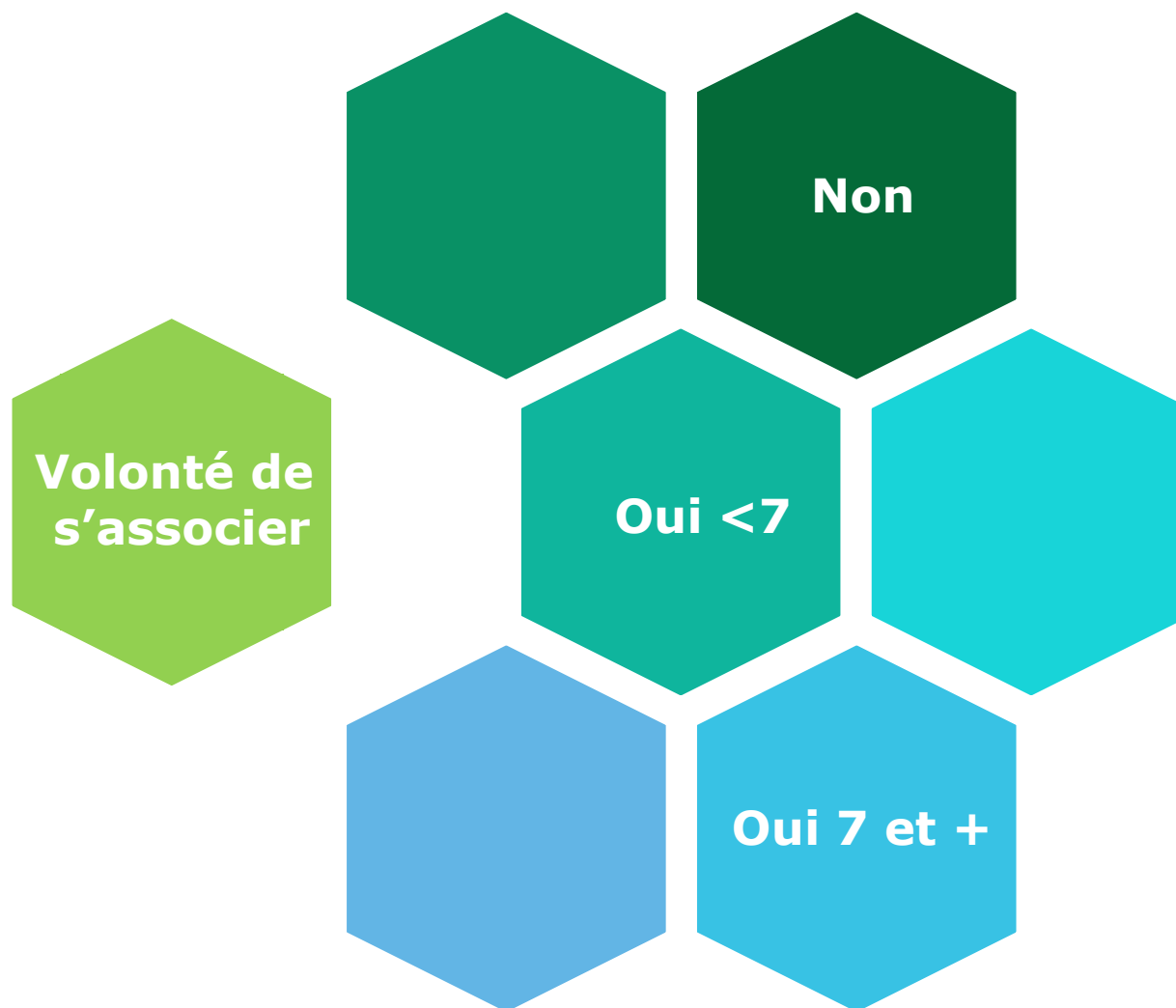
COMMENT CHOISIR SON STATUT JURIDIQUE ?

Quels sont les critères de choix ?

Les critères de choix



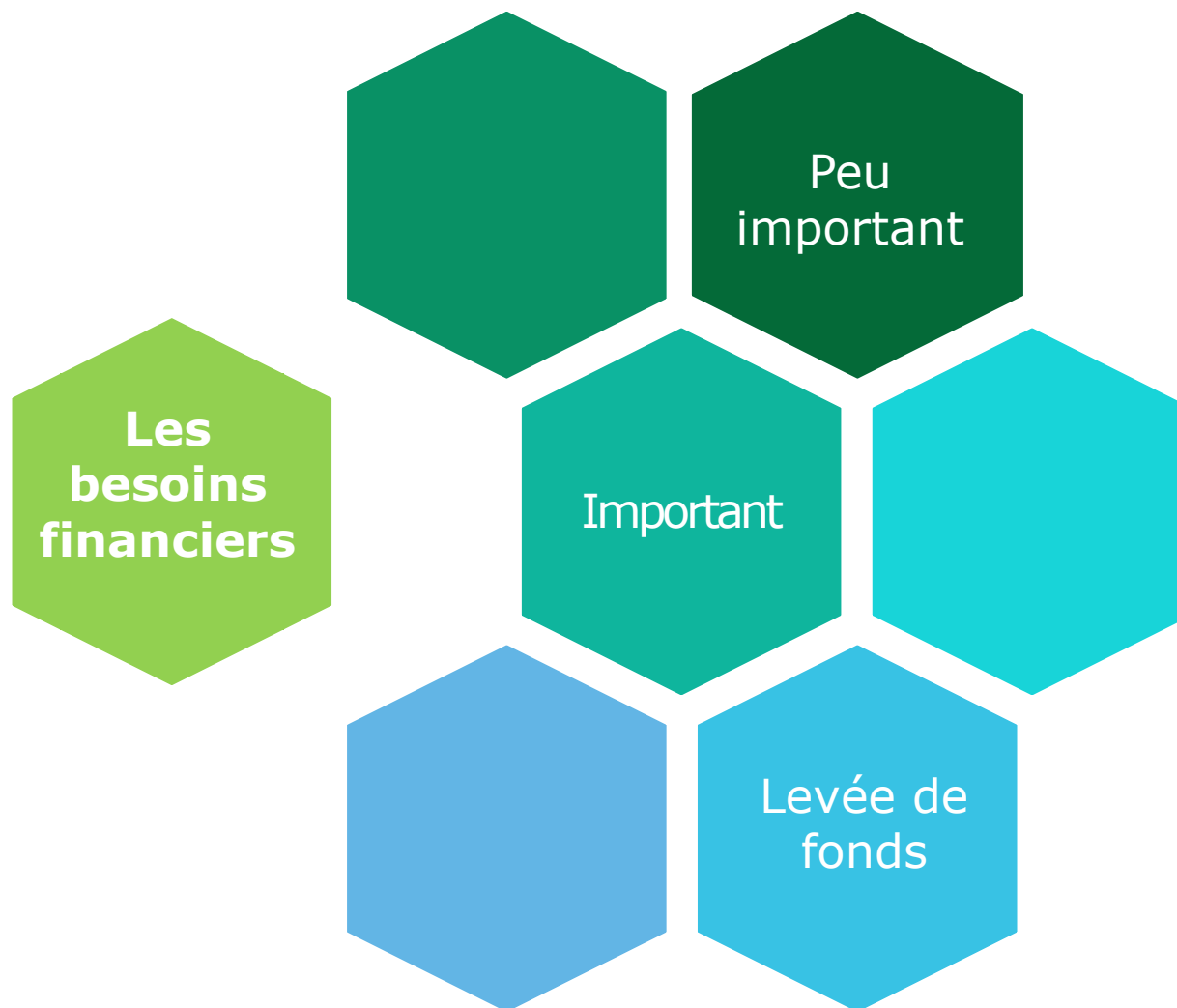
Les critères de choix



Les critères de choix



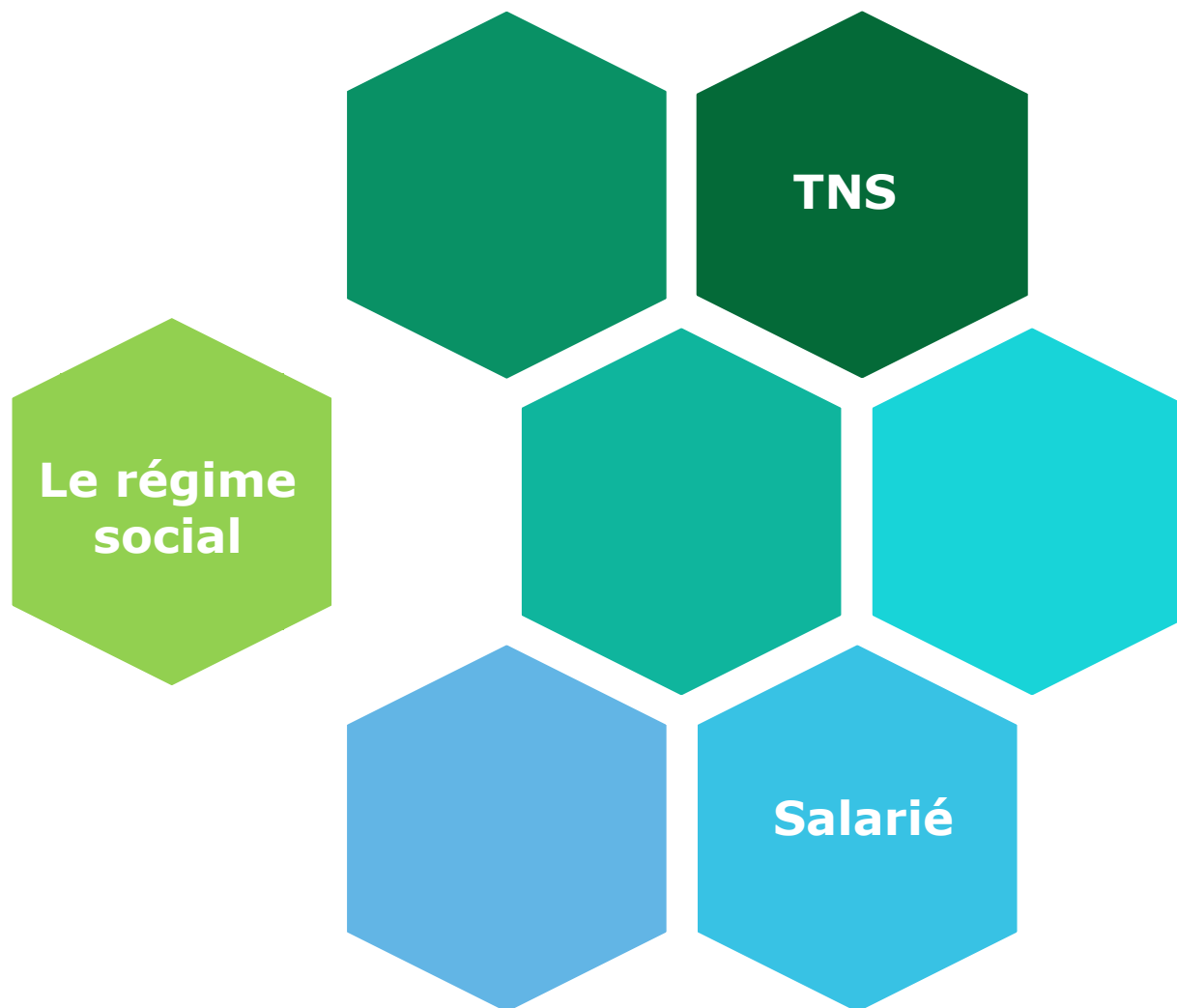
Les critères de choix



Les critères de choix



Les critères de choix



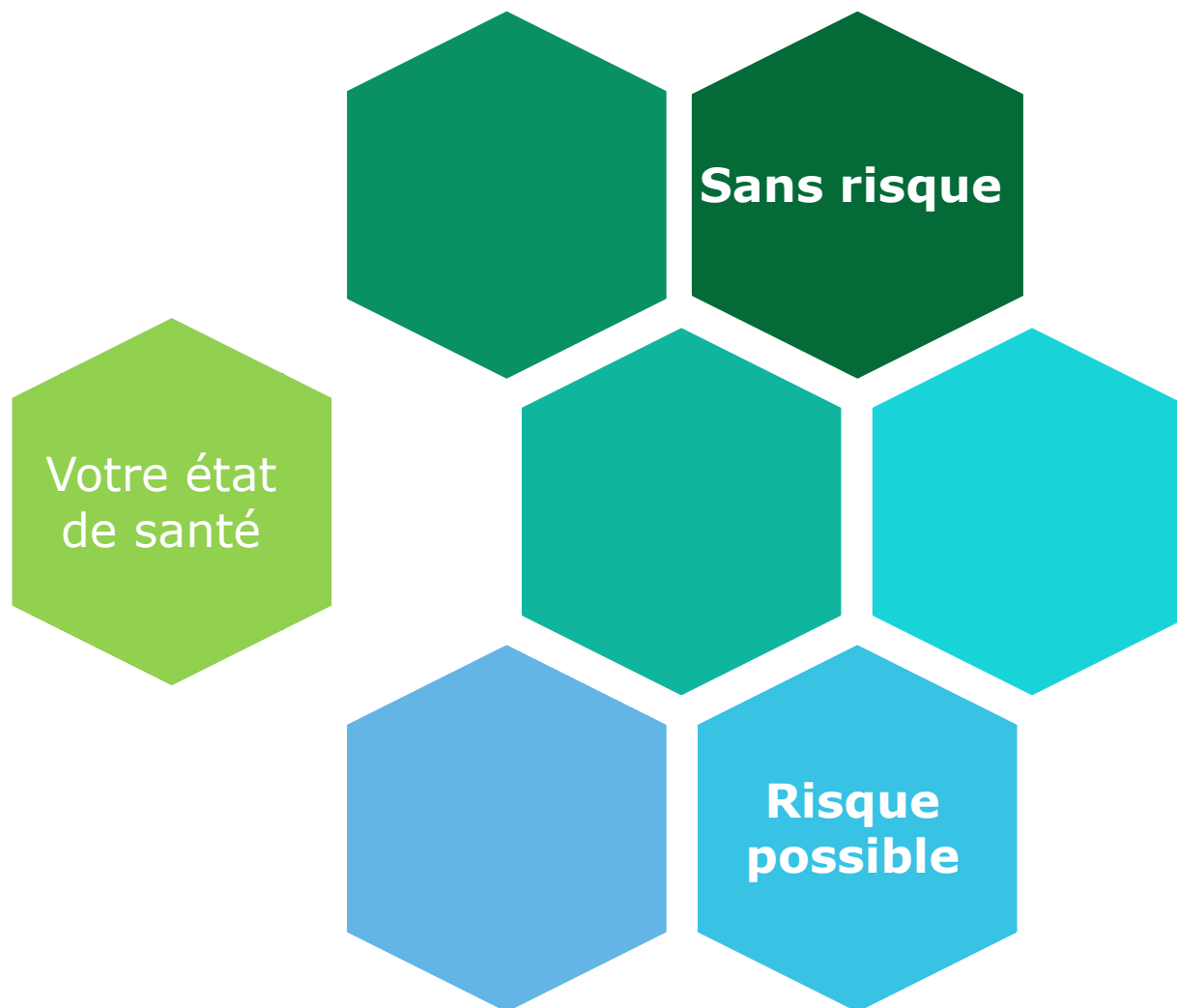
Les critères de choix



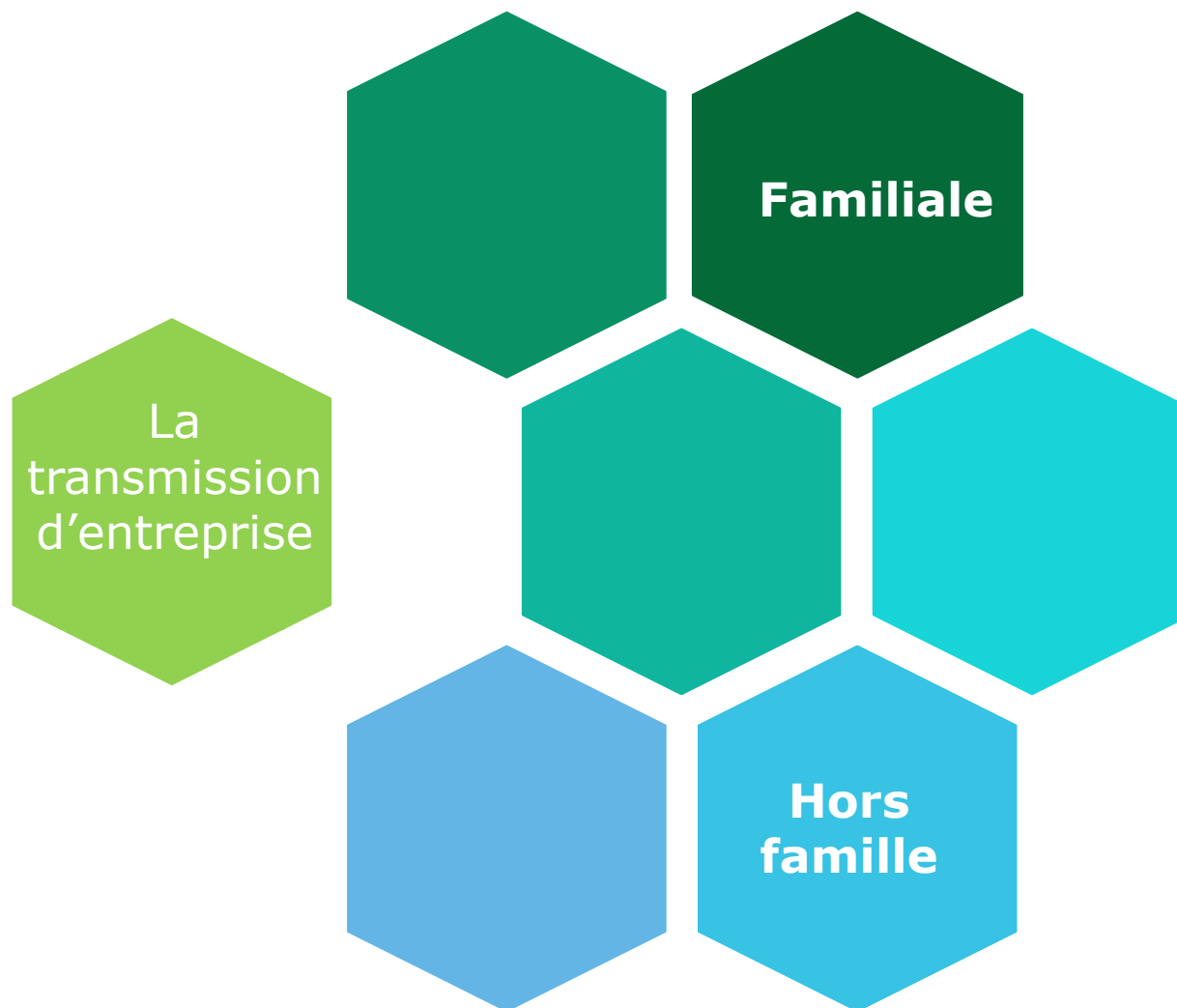
Les critères de choix



Les critères de choix



Les critères de choix



Les critères de choix



Sous quelles structures peut-on créer son entreprise ?

Sous quelles structures peut-on créer son entreprise ?

Deux formes juridiques différentes

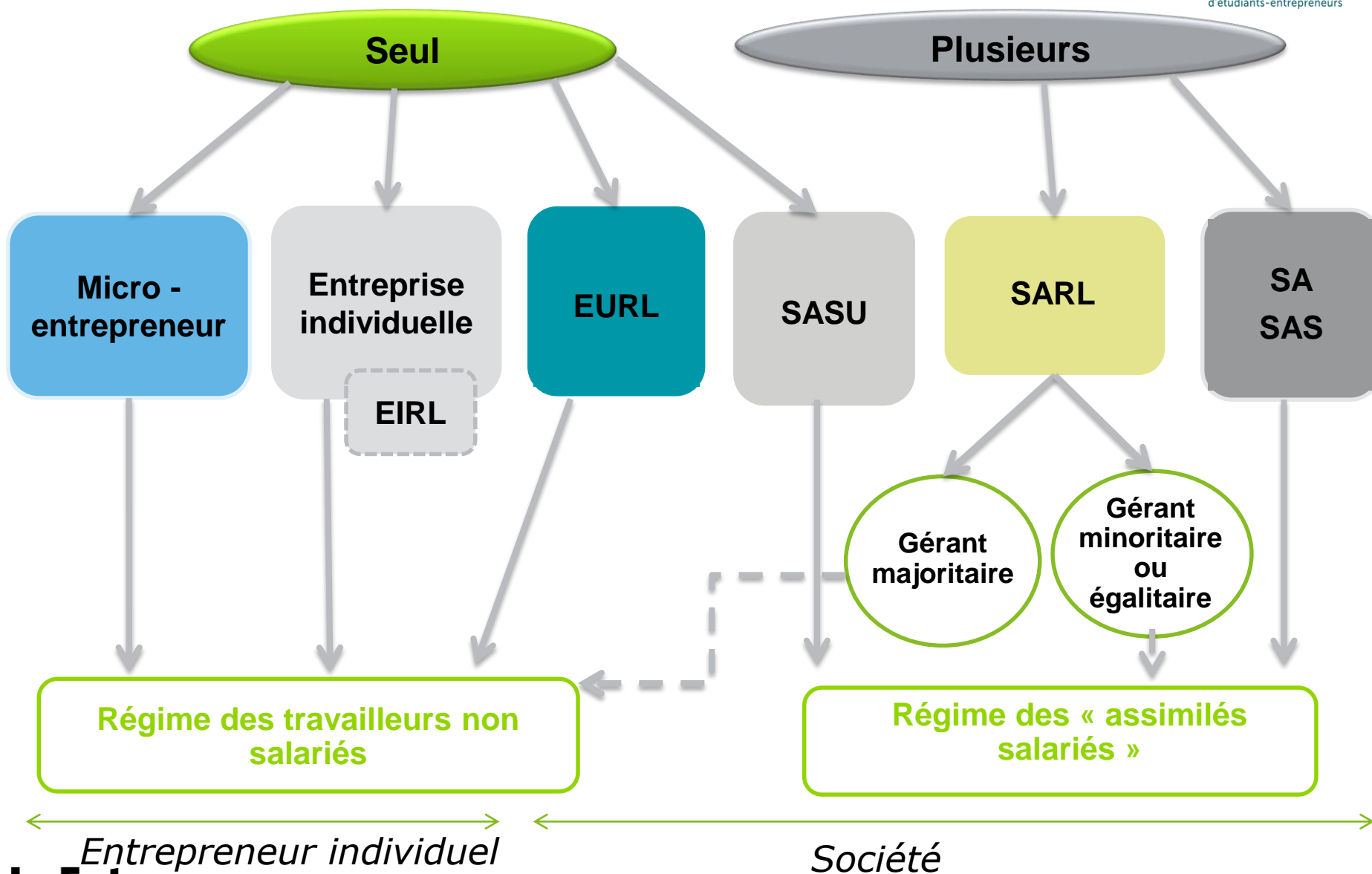
Entreprise individuelle / Micro entrepreneur

- Une seule et même personne
- Unité et indivisibilité du patrimoine
- Responsabilité illimitée

Société

- Création d'une personne morale
- Notion de capital social
- Seul ou à plusieurs
- Séparation des actifs professionnels et privés
- Responsabilité limitée aux apports

Synthèse



Zoom sur la SAS

Les principales caractéristiques de la SAS ?

Nombre d'associés	Direction de l'entreprise	Montant du capital social	Nature des apports	Libération des apports	Statut social du dirigeant	Statut fiscal du dirigeant	Responsabilités encourues
1 associé minimum - pas de maximum (personne physique ou morale)	La direction de la société est assumée par un président, personne physique ou morale. D'autres organes de direction peuvent être prévus par les statuts (liberté contractuelle).	Le montant du capital social est librement déterminé par les associés dans les statuts.	Le capital social doit être constitué d'apports en numéraire (argent), et/ou d'apports en nature (tout bien autre qu'une somme d'argent). Depuis le 1er janvier 2009, les apports en industrie sont autorisés sous réserve d'une évaluation périodique par un commissaire aux apports.	Les apports en nature doivent être intégralement libérés au jour de la constitution de la SAS. Les actions représentant des apports en numéraire doivent être libérées de la moitié au moins lors de la constitution de la SAS, sous réserve de verser le surplus dans les cinq ans à compter de l'immatriculation de la société.	Le président de la SAS qu'il soit associé ou non est soumis au régime général de Sécurité sociale (hors régime Assedic) s'il perçoit une rémunération	Les rémunérations versées aux organes dirigeants de la SAS sont soumises à l'IR dans la catégorie des traitements et salaires.	Les associés responsabilité limitée au montant de leurs apports Président : responsabilité civile et/ou pénale pour les fautes commises dans l'exercice de ses fonctions.

In Extenso

Une entité du réseau Deloitte